

# ASSURANCE SANTÉ



# Soins médicaux

Frais d'hospitalisation	Aucune franchise		
Frais d'hospitalisation (soins actifs)	Chambre semi-privée, sans limite quant à la durée de l'hospitalisation		
Frais de séjour pour convalescence	Chambre semi-privée, 180 jours par période d'invalidité		
Frais médicaux et paramédicaux	Franchise annuelle de 50 \$ par adhérent, maximum de 100 \$ par famille 80 % des frais admissibles		
Médicaments	80 % des frais admissibles Débours annuel maximal de 600 \$ Substitution par un médicament générique obligatoire Médicament admissible pouvant être obtenu sur ordonnance seulement		
Professionnels de la santé			
Psychologue, travailleur social, psychoéducateur ou psychothérapeute	80 %, maximum combiné de 1 500 \$ par assuré, par année civile		
Acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, naturopathe, orthopédagogue, orthophoniste, ostéopathe et podiatre ou podologue	80 %, maximum combiné de 600 \$ par assuré, par année civile		
Radiographies (chiropraticien)	30 \$ par radiographie, maximum de 4 radiographies, par assuré, par année civile		
Physiothérapeute, technicien en réadaptation physique (supervisé par un physiatre), thérapeute du sport ou kinésiologue	80 %, maximum combiné de 1 000 \$ par assuré, par année civile		
Autres frais médicaux et paramédicaux	80 % des frais admissibles		
Vaccins préventifs	Maximum de 750 \$ par année civile; sur ordonnance d'un médecin		
Produits injectables pour varices	50 \$ par visite (maximum 1 visite/jour) maximum de 500 \$ par année civile		
Soins infirmiers	10 000 \$ par période d'invalidité		
Stérilet	1 par 24 mois		
Réflectomètre ou glucomètre	250 \$ par 60 mois		
Bas de soutien	100 \$ par 12 mois		
Orthèses podiatriques	200 \$ par année civile		
Chaussures orthopédiques (faites sur mesure par un laboratoire spécialisé)	2 paires par année civile et 250 \$ par paire (les premiers 100 \$ sont à la charge de l'assuré). Remboursement maximum de 320 \$ par année civile		
Appareil auditif	600 \$ par 36 mois		
Prothèses capillaires (suite à une chimiothérapie)	Remboursement maximum de 250 \$ à vie		
Transport par ambulance en cas d'urgence	Sous réserve d'une attestation médicale		
Examen de la vue par un ophtalmologiste ou optométriste	50 \$ par 24 mois consécutifs (12 mois pour les enfants de moins de 21 ans)		

Veuillez vous référer à la brochure d'assurance pour une description complète des modalités de la garantie







## **Assurance voyage**

Frais engagés à la suite d'une situation d'urgence à l'extérieur de la province de	Aucune franchise
résidence de l'assuré (avec autorisation préalable de l'assureur)	Remboursement à 100 %
	Remboursement maximum de 1 000 000 \$ par assuré par évènement
Assurance annulation et interruption de voyage	Remboursement maximum de 3 000 \$ par sinistre, par assuré
Assistance voyage	Incluse

En cas d'exemption ou de renonciation de la couverture des soins médicaux, l'assurance voyage n'est pas applicable.



#### Soins dentaires

25 \$ par adhérent, maximum de 50 \$ par famille, par année civile
100 %
80 %
50 %
Remboursement maximum de 1 500 \$ par année civile

Sauf si autrement mentionné, les montants indiqués dans ce sommaire représentent le maximum de frais admissibles et sont applicables à chacun des assurés d'une même famille.

### **AUTRES ASSURANCES COLLECTIVES**

\$ Assurance salaire	Court Terme	Long terme
Prestations	Payables par l'Université	Payables par l'assureur
Protection (note 1)	85% du salaire	80 % du salaire
	2 <sup>e</sup> jour à la 17 <sup>e</sup> semaine	18 <sup>e</sup> semaine à 24 mois
Coût	Entièrement assumé par l'Université	Entièrement assumé par l'Université

Prenez note que vous devez avoir complété une période de probation pour être admissible à l'assurance salaire. Des conditions s'appliquent lorsqu'un employé s'absente pour une période de plus de 24 mois.



### **Assurance vie**

Protection	Égale à 3,5 fois votre salaire annuel (arrondi au 1 000\$ supérieur) Réduction graduelle à partir de 66 ans Une preuve d'assurabilité est exigée lorsque l'assurance excède 700 000\$ Couverture maximale : 1 000 000\$	
Prime	À parts égales entre l'employé et l'Université	

En cas de disparité entre les informations présentées dans ce sommaire et celles contenues dans nos contrats d'assurance, ces dernières ont préséance.

